



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Cabinet

ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

Le Préfet du département de la Marne

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le rapport du Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Vitry-le-François en date du 21 novembre 2017 ;

VU la demande de Madame la Sous-préfète de Vitry-le-François en date du 23 novembre 2017 ;

CONSIDERANT le comportement exemplaire, le 19 octobre 2017, de Monsieur Philippe Duredon, qui, au péril de sa vie, n'a pas hésité, lors de l'attaque à main armée d'un bureau de tabac de Vitry-le-François, à s'interposer en saisissant le bras du malfaiteur pour dévier l'arme à feu vers une direction sans danger, puis en le maîtrisant jusqu'à l'arrivée des gendarmes qui procèdent à l'arrestation ;

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne ;

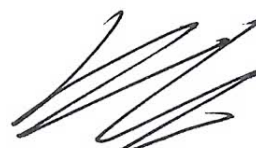
ARRETE

Article 1 : Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Philippe DUREDON, domicilié au 14 rue du Pont Levis à Vitry-le-François :

Médaille de Bronze

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 8 décembre 2017



Denis Conus